

QUE soit ajouté à ce traitement un montant forfaitaire de 17 607 \$, à titre de protection de rémunération, lequel sera réduit en fonction de la majoration des échelles de traitement prévue au décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et des modifications, le cas échéant, aux échelles de traitement des présidents-directeurs généraux adjoints prévues à l'annexe II de ce même décret;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 s'appliquent à madame Lise Pouliot comme présidente-directrice générale adjointe du niveau 4.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68746

Gouvernement du Québec

Décret 667-2018, 30 mai 2018

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Catherine Lemay comme présidente-directrice générale adjointe du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 32 de cette loi, le président-directeur général est responsable de l'administration et du fonctionnement du centre intégré de santé et de services sociaux ou de l'établissement non fusionné dans le cadre de ses règlements;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 33 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (2015, chapitre I), le président-directeur général est assisté par un président-directeur général adjoint nommé par le conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 34 de cette loi, le ministre détermine, par règlement, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général adjoint;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 193 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), malgré l'article 33 du chapitre I des lois de 2015, le premier président-directeur général adjoint d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné est nommé par le ministre à la suite d'un processus de sélection initié par ce dernier, incluant un appel de candidatures dont il détermine les modalités;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 33 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), le président-directeur général peut être assisté par un président-directeur général adjoint nommé par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général adjoint;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi, le mandat du président-directeur général adjoint est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 36.1 de cette loi, le mandat du président-directeur général adjoint peut être renouvelé par le gouvernement sur recommandation du ministre, après consultation des membres du conseil d'administration;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a nommé madame Catherine Lemay présidente-directrice générale adjointe du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est pour un mandat débutant le 1^{er} avril 2015 et qu'il a déterminé par règlement sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail, que son mandat viendra à échéance le 30 septembre 2018 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été obtenue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE madame Catherine Lemay soit nommée de nouveau présidente-directrice générale adjointe du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} octobre 2018 au traitement annuel de 230 192 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps

plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 s'appliquent à madame Catherine Lemay comme présidente-directrice générale adjointe du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68747

Gouvernement du Québec

Décret 668-2018, 30 mai 2018

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Céline Rouleau comme présidente-directrice générale adjointe du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 32 de cette loi, le président-directeur général est responsable de l'administration et du fonctionnement du centre intégré de santé et de services sociaux ou de l'établissement non fusionné dans le cadre de ses règlements;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 33 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (2015, chapitre 1), le président-directeur général est assisté par un président-directeur général adjoint nommé par le conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 34 de cette loi, le ministre détermine, par règlement, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général adjoint;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 193 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), malgré l'article 33 du chapitre 1 des lois de 2015, le premier président-directeur général adjoint d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné est nommé par le ministre à la suite d'un processus de sélection initié par ce dernier, incluant un appel de candidatures dont il détermine les modalités;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 33 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), le président-directeur général peut être assisté par un président-directeur général adjoint nommé par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général adjoint;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi, le mandat du président-directeur général adjoint est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 36.1 de cette loi, le mandat du président-directeur général adjoint peut être renouvelé par le gouvernement sur recommandation du ministre, après consultation des membres du conseil d'administration;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a nommé madame Céline Rouleau présidente-directrice générale adjointe du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest pour un mandat débutant le 1^{er} avril 2015 et qu'il a déterminé par règlement sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail, que son mandat viendra à échéance le 30 septembre 2018 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été obtenue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE madame Céline Rouleau soit nommée de nouveau présidente-directrice générale adjointe du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest pour un mandat d'un an à compter du 1^{er} octobre 2018 au traitement annuel de 197 352 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 s'appliquent à madame Céline Rouleau comme présidente-directrice générale adjointe du niveau 4.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68748